

ARRONDISSEMENT  
DE  
MONTAUBAN**SIEEOM du Sud-Quercy****ZA du Rival Haut - 82130 LAFRANCAISE****Délibération n°1***Objet : Approbation du  
Compte de gestion 2017  
du Budget Principal**Date de convocation :*  
20/03/2018*Date d'affichage :*  
20/03/2018*Nombre de Membres  
en exercice :*  
29*Nombre de présents :*  
21*Nombre de votants :*  
21*La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours en  
annulation devant le Tribunal  
Administratif dans un délai  
de 2 mois à compter de sa  
notification ou de sa  
publication.*L'an deux mille dix-huit,  
le 3 avril à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Didier CASSAGNEAU, Alain GAMBAROTTO, Jacques JOFRE, Valérie JOUANNY suppléante d'Agnès PALMIE, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Claudette LANDE suppléante de Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, André MAGNAC, Alain MALMON, Catherine MORO suppléante de Philippe CHERON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Guy PORTAL, Jean PRADIN, Hervé QUET, Gilbert ROZES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT.

Excusés : Mesdames et Messieurs Sylvie BOUDIE, Chantal COMBALBERT, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Gaylord DENAX, Dominique FORNERIS, Stéphane RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES.

Secrétaire de séance : Mme Eliette RUELLE.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Approuve** le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- ADOPTÉE -

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE

**SIEEOM**  
Sud-Quercy  
TRIANGLES DOIVENT RECYCLER